



Quiz Semaine de l'Environnement

REGLEMENT

• Article 1 - Organisation

La commune de Saint-Pierre-du-Perray, collectivité territoriale, dont le siège se situe au 8 rue Antonio Vivaldi – 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, organise du 17 au 24 avril 2020 inclus, un jeu-quiz « Semaine de l'Environnement » sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/mairiesaintpierre>.

• Article 2 - Modalités du Quiz

La semaine de l'environnement est organisée sous forme de quiz.

Les questions aborderont le recyclage, le tri et les déchets.

Chaque jour, une question sera posée, et un gagnant sera tiré au sort parmi les bonnes réponses.

Un lot est à gagner chaque jour.

La question est posée le jour 1 à 10h, la clôture des réponses se fait le même jour à 21h.

L'annonce des résultats aura lieu le lendemain à 8h, et ainsi de suite du 17 au 24 avril inclus.

Un tirage au sort via le site <http://fluky.io/>, sera réalisé puis mis en ligne sous forme de vidéo le lendemain à 8h pour annoncer le gagnant.

• Article 3 - Participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide, à l'exception : de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de ce Quiz.

La participation est strictement nominative.

Toute mauvaise réponse au quiz ou réponse envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Tout participant ayant déjà gagné un lot ne pourra prétendre à une seconde participation.

• Article 4 – Modalités

La participation au quiz se fait exclusivement sur la page Facebook de la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray <https://www.facebook.com/mairiesaintpierre> via une publication spécifique qui sera mise en ligne chaque jour à 10h. Les participants ont jusqu'à 21h, ce même jour, pour répondre à la question et ainsi participer au tirage au sort.

La commune se réserve le droit de vérifier si les conditions requises sont bien remplies (demande de justificatifs).

Pour participer au quiz, la personne doit :

- Se connecter sur son profil personnel Facebook ;
- Aller sur la page Facebook : Mairie de Saint-Pierre-du-Perray ;
- Répondre à la question posée le jour J ;

Pour chaque question, les participants ayant donné la bonne réponse seront automatiquement sélectionnés pour le tirage au sort effectué le soir même.

• Article 5 – Récompenses

8 lots sont à gagner entre le 17 et le 24 avril 2021.

Ces lots sont offerts par Grand Paris Sud et la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

• Article 6 – Désignation des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué dans la soirée après la clôture de chaque session de jeu et désignera le gagnant. Les gagnants seront informés par la commune de Saint-Pierre-du-Perray des résultats par e-mail.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Les participants devront obligatoirement être domiciliés sur la commune de Saint-Pierre-du-Perray. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

• Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu entraîne, de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement.